

Le Directeur de l' IUT d'Aix-Marseille

Vu le code de l'Éducation ;
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu les statuts modifiés de l'IUT d'Aix-Marseille,
Vu la délibération du Conseil de l'IUT d'Aix-Marseille en date du 16 novembre 2023 portant élection de Monsieur Lionel NICOD à la Direction de l'IUT d'Aix-Marseille ;
Vu la délibération du Conseil de l'IUT d'Aix-Marseille en date du 8 juillet 2024,

Arrête

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel NICOD, Directeur de l'IUT d'Aix-Marseille, les chefs de départements suivants reçoivent délégation afin de signer les **services faits** relevant de leur département :

- Monsieur Gabriel CANARD (PR) pour le département Chimie, site de Marseille Saint Jérôme
- Monsieur Laurence PIETRI (MCF) pour le département Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétiques, site Marseille Saint Jérôme
- Monsieur Lionel MALTESE (MCF) pour le département Gestion des Entreprises et Administrations de l'IUT site de Marseille St Jérôme
- Madame ESCOUBAS Stéphanie (PR) pour le département Mesures Physiques, site Marseille Saint Jérôme
- Monsieur Thierry CONTARET (MCF) pour le département Génie Electrique et Informatique Industrielle, site Salon de Provence
- Monsieur Laurent BERANGER (PRAG) pour le département Génie Biologique, site de Digne
- Monsieur Julien LEGRAND (Professeur certifié) pour le département Gestion des Entreprises et des Administrations, site de Gap
- Monsieur Maurice OLIVE (MCF) pour le département Carrières Sociales, Parcours Villes et Territoires durables site Aix-en-Provence Jules Isaac
- Madame Selma KHADER (MCF) pour le département Management de la Logistique et des Transports, site Aix-en-Provence Gaston Berger
- Monsieur Fabrice LHOTTE (CDI LRU) pour le département Technique de Commercialisation, site Aix-en-Provence Gaston Berger
- Monsieur Damien BARAKEL (MCF) pour le département Génie Civil Construction Durable, site de Château-Gombert.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'IUT, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 1^{er} septembre 2024

**Le délégué,
Le Directeur de l'IUT d'Aix-Marseille**

Lionel NICOD

